

Arrêté n°1122-21-20-115

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE LA SOCIÉTÉ PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES DE SYNTHÈSE (P.C.A.S)
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-D'ANDAINE**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

VU le décret du 26 août 2021 nommant M. Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, en outre sous-préfet de Château-Gontier ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 juillet 2012 autorisant la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) à exploiter son établissement sur le territoire de la commune d'Haleine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en place du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 19 juillet 2021 ;

VU le courriel de Mme OLIVEIRA en date du 30 juillet 2021 indiquant ne plus être présidente du parc naturel régional Normandie Maine ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, créée pour la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) située sur le territoire de la commune de Rives-d'Andaine, est modifiée comme suit (les modifications apparaissent en gras et italique).

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- la préfète de l'Orne ou son représentant ;
- le préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'Orne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Commune de Rives-d'Andaine

- le Maire de la Commune ou son représentant

Commune de Tessé-Froulay

- le Maire ou son représentant

Commune de Saint-Julien-du-Terroux

- le Maire ou son représentant

Commune de Thuboeuf

- le Maire ou son représentant

Communauté de communes Andaine-Passais

- le Président ou son représentant

Communauté de communes Mayenne Communauté

- le Président ou son représentant

Article 3 : président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par la préfète de l'Orne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la mairie de Rives-d'Andaine ou à défaut à la préfecture de l'Orne. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture de l'Orne.

Article 6 : validité des consultations

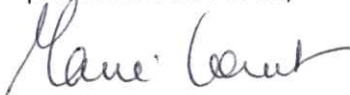
Les consultations de la commission de suivi de site de la société PCAS auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Alençon, le **23 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la
préfecture de l'Orne,



Marie CORNET

Laval, le **20 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture la Mayenne,



Samuel GESRET

Conseil départemental de l'Orne

Titulaire : Mme SERAIS

Suppléant : non désigné

Conseil départemental de la Mayenne

Titulaire : Mme Jacqueline ARCANGER

Suppléant : M. Gérard DUJARRIER

Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Association Faune et Flore de l'Orne

Titulaire : M. Albert LE MONNIER

Suppléante : Mme Anne-Marie VALLÉE

Riverains

Titulaire : M. David KRANZLIN, société Mahéault à Haleine – Rives-d'Andaine

Suppléante : Mme Estelle KRANZLIN, société Mahéault à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Guy IVALDI, riverain à Saint-Julien-du-Terroux

Titulaire : M. Claude DUGOUSSET, riverain à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Claude HUBERT, riverain à Couterne – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Patrick BOISGONTIER, riverain à Tessé-Froulay

Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Représentants de la société PCAS

- M. Thierry BRITZ
- M. Nicolas MARCAULT
- M. Laurent TALBOT
- M. Olivier PAULUS

Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre BETTON
- M. Didier GAIGNON
- M. Stéphane MALHERBE
- M. Laurent THIELIN

Suppléants :

- M. Thierry MARCEL
- Mme Jeanine TEHE

Personnalités qualifiées

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

Mme Frédérique DESPIERRES

Parc régional Normandie Maine

Titulaire : non désigné

Suppléante : Mme Christelle AUREGAN

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne ou son représentant